



Couvrir dans le cadre de l'assurance-crédit le risque d'appel abusif par l'acheteur étranger de cautions à première demande

PRINCIPALES CAUTIONS ÉLIGIBLES

- Cautiion de soumission⁽¹⁾
- Restitution d'acompte (RA)
- Bonne fin (BF)
- Retenue de garantie (RG)

MONTANT

- Restitution d'acompte : montant de l'acompte
- Bonne fin et retenue de garantie : généralement limité à 15% du montant contractuel garanti

QUOTITÉ GARANTIE : 95 %

FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE

- Interruption du contrat (carence et/ou insolvabilité - risque d'interruption : résiliation arbitraire au cas par cas)
- Politiques, catastrophiques et non-transfert

PORTEE DE LA GARANTIE

L'assurance porte sur la perte résultant du paiement effectué à la suite d'un appel politique ou abusif

1. En accessoire à l'assurance du contrat commercial, sont couverts :
 - au titre de l'interruption du contrat : caution RA et autres cautions appelables en période d'exécution.
Les cautions sont incluses dans le plafond de perte indemnisable garanti.
 - pour le risque de non-paiement : créance associée à une couverture d'enveloppe de créances en période d'exécution ou à un crédit fournisseur;
2. En assurance isolée au titre du risque de non-paiement (à l'exception de la RA).

DURÉE DE VALIDITÉ

Obligations contractuelles
+ 12 mois (prorogeable)

**PRIME CALCULÉE SÉPARÉMENT
SUR LE MONTANT DE CHAQUE
ENGAGEMENT DE CAUTION GARANTI**

**Contactez votre
direction
régionale Bpifrance
ou [Bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)
Faites votre
demande en ligne**

⁽¹⁾ Modalités propres de couvertures

Pour toute information supplémentaire, consultez notre [site internet](#), la [synthèse](#) et la [fiche produit](#) assurance du contrat commercial